



communiqué

Date LE 22 MAI 1984

84/85

Pour publication

LE GOUVERNEMENT ANNONCE SA POLITIQUE SUR LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES

Ottawa, le 22 mai 1984. L'honorable Gerald Regan, ministre au Commerce extérieur, et l'honorable Roy MacLaren, ministre d'État aux Finances, ont annoncé aujourd'hui que le gouvernement demandera au Tribunal antidumping d'entreprendre une enquête exhaustive sur l'industrie canadienne de la chaussure et sur le besoin éventuel de maintenir les mesures de protection spéciales. M. Regan a ajouté que le contingentement actuel des importations de chaussures sera prolongé à titre provisoire, jusqu'au 31 mars 1986. Ce prolongement permettra au Tribunal de mener à bien son enquête et sera compatible avec le mandat du programme qu'administre actuellement l'Office canadien pour un renouveau industriel (OCRI) afin de promouvoir la restructuration de l'industrie. Le gouvernement a remarqué que la recession récente a retardé cette restructuration et qu'un prolongement du contingentement est donc nécessaire.

Les ministres ont souligné que l'enquête du Tribunal sera d'une grande portée et qu'elle comprendra un examen de la restructuration des fabricants canadiens de chaussures, des perspectives d'avenir de l'industrie sur le plan de la concurrence, et des répercussions des contingents sur les consommateurs, les importateurs et les détaillants. Enfin, si le Tribunal constate qu'il y a préjudice ou menace de préjudice, il proposera également des approches visant à un retrait progressif, sur trois ans, des contingents à l'importation, si ceux-ci devaient être prorogés au-delà du 31 mars 1986.

.../2

M. Regan a fait remarquer que bien que le secteur manufacturier de la chaussure ait commencé à tirer parti de la reprise générale de l'économie canadienne, le gouvernement reconnaît qu'il existe une préoccupation face à la menace que peuvent constituer les importations de chaussures pour la production et l'emploi au pays. Il a également souligné que le gouvernement maintient son engagement d'aider l'industrie canadienne de la chaussure à restructurer et à moderniser ses activités afin de pouvoir soutenir la concurrence internationale.

M. Regan s'est dit heureux du fait que les compagnies aient été nombreuses à se prévaloir du programme de l'OCRI de restructuration de l'industrie, lequel vise à favoriser la mise en place d'une industrie de la chaussure plus compétitive et à aider les localités ainsi que les employés les plus touchés par la restructuration. Il a en outre fait allusion à la récente augmentation du budget du programme de l'OCRI, annoncée le 3 avril 1984, laquelle portera à 344 millions de dollars le financement total du programme pendant la période de cinq ans se terminant en 1986. Un des objectifs principaux du programme de l'OCRI est d'appuyer les plans de restructuration des entreprises des secteurs du textile, du vêtement et de la chaussure.

M. Regan a mentionné qu'avec le temps, les efforts que déploie actuellement l'industrie canadienne de la chaussure devraient permettre d'améliorer la capacité des manufacturiers canadiens de faire face à la concurrence internationale sans l'aide de mesures spéciales de protection. "C'est une des raisons pour lesquelles nous demandons au Tribunal antidumping d'examiner les diverses façons d'effectuer le retrait progressif des contingents", de dire le ministre. "Les contingents ont toujours été destinés à donner à l'industrie le temps de procéder à une adaptation indispensable de ses structures. Cela ne peut évidemment durer indéfiniment, mais nous voulons tout de même assurer à l'industrie une période de temps raisonnable pour lui permettre de s'adapter aux exigences de la concurrence."

De plus, le processus d'ajustement comprendra l'élément suivant: à partir du 1er décembre 1984 un changement sera apporté aux prix-seuils existants afin de permettre de soustraire au contingentement les chaussures en cuir dont les prix sont supérieurs à certains niveaux établis. Les prix-seuils actuels, aux fins de dédouanement, de 45 \$ par paire de chaussures et de sandales de cuir, et de 75 \$ par paire de bottes de cuir, seront réduits pour passer à 40 \$ et 67 \$ respectivement.

Les ministres ont incité toutes les parties intéressées à profiter de l'enquête du Tribunal antidumping et à faire connaître leurs opinions au moment opportun. Ils ont indiqué que le rapport du Tribunal devrait fournir des analyses et des renseignements détaillés afin d'aider le gouvernement dans l'étude des politiques à long terme pour ce secteur.

Au cours des derniers mois, de nombreuses démarches au sujet du contingentement des importations de chaussures ont été faites auprès du gouvernement par les fabricants, les syndicats, les fournisseurs, les importateurs, les détaillants et les gouvernements des pays exportateurs de chaussures. M. Regan a mentionné que le gouvernement a soigneusement tenu compte de ces démarches dans sa décision de prolonger, pour une période provisoire de seize mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1986, la durée du contingentement. Il a par ailleurs souligné que la mesure prise était parfaitement conforme aux droits et aux obligations du Canada en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), lequel prévoit le maintien du contingentement des importations comme mesure d'urgence provisoire de protection.

M. Regan a annoncé que les contingents en vigueur entre le 1er décembre 1984 et le 30 novembre 1985 seront fixés à 12,1 millions de paires de chaussures de cuir et à 37,3 millions de paires de chaussures autres qu'en cuir. Ces chiffres tiennent compte d'un facteur de croissance annuel de 3 p. 100, facteur qui avait déjà été appliqué durant la période de contingentement de 1981 à 1984.

Dans sa déclaration, M. Regan a fait remarquer que le gouvernement répond ainsi au désir exprimé par toutes les parties intéressées du secteur de la chaussure, lesquelles souhaitent qu'une décision soit prise sans tarder concernant la question du contingentement, afin de pouvoir commencer à préparer les plans d'achat et de production pour la période ultérieure au mois de novembre 1984.

Pour de plus amples informations, contacter:

Direction générale des relations
commerciales spéciales
Ministère des Affaires extérieures
(613) 995-8104